



Préjudice corporel sur enfant mineur

Par **Amliya**, le **17/10/2019** à **10:57**

Bonjour

Mon fils âgé aujourd'hui de 17 ans a vécu un calvaire en 2010 dans le cadre de sa visite chez son père il a reçu une fléchette dans l'oeil. A ce moment là l'épouse de son père lui retire donc la fléchette en fer qui a perforé l'oeil de mon fils, appel son père qui a ce moment la était au travail il était environ 10h du matin, son père ne veut pas sortir de son travaille tout 2 laissent mon enfant jusqu'à 20h dans cet état. Le soir son père m'appelle pour me dire que mon fils a reçu une fléchette dans l'oeil qu'il n'a pas été consulté je le menace d'appeler la police de là il me ramène mon fils nous dépose aux urgences et plus de nouvelles.

Depuis j'ai fait valoir les droits de mon fils en civil sauf que monsieur n'était pas assuré mais en plus il a mis en place un dossier de surendettement.

Aujourd'hui mon fils sera indemnisé à hauteur de 200e qu'en 2023 car monsieur n'a jamais rien payer et que les organismes sociaux sont prioritaires par grappa mon fils qui a perdu un œil à cause de cet accident.

Est-ce que mon fils peut porter plainte ce jour alors que l'accident a eu lieu en 2010 pour faire-valoir ces droits correctement après tant d'années cette fois au pénal ?

Merci pour votre attention

Cordialement